



# COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°35

---

Réunion du : **Mardi 16 Juin 2020**

---

Présidence : **M. Henri BELLEZZA**

---

Présents : **MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Gabriel GERMAIN, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**

---

Excusé : **Néant**

---

Assistent : **MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

---

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

\*\*\*\*\*

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19, la Commission Régionale des Activités Sportives s'est réunie par voie dématérialisée.

\*\*\*\*\*

## CLASSEMENTS / ACCESSIONS / DESCENTES

### REGIONAL 1

La Commission,

Pris connaissance de la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. en date du 16 avril 2020 sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19,

Pris connaissance de la décision complémentaire du Comité Exécutif de la F.F.F. en date du 11 mai 2020 relative à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de COVID-19,

Pris connaissance de la décision de Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire réunie le 08.06.2020 infirmant la décision de la Commission Régionale des Activités Sportives et rétablissant dans ses droits le RAPID OM. DE MENTON au regard de l'article 6 du Règlement des Championnats Régionaux Séniors.

RANG	CLUBS	COEFF.	POINTS	MATCHS
1	ENT. S. DU CANNET ROCHEVILLE	2,47	42	17
2	F.C. ROUSSET SVO	2,05	35	17
3	CARNOUX F.C.	1,87	30	16
4	ET.S. FOSSEENNE	1,81	31	17
5	ST. MARSEILLAIS UNI.C.	1,64	28	17
6	A.S. MAXIMOISE	1,47	25	17
7	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	1,16	21	18
8	SPORTING CLUB TOULON 2	1,06	17	16
9	A.S. CAGNES LE CROS FOOTBALL	1,00	17	17
10	BERRE SP.C.	0,94	17	18
11	SP.C. COURTHEZONNAIS	0,94	17	18
12	SALON BEL AIR FOOT	0,83	15	18
13	RAPID OM. DE MENTON	0,65	11	17
14	MARIGNANE GIGNAC F.C. 2	0,65	11	17

Par ailleurs, la Commission informe les clubs intéressés que des procédures en cours sont susceptibles d'aboutir à une modification substantielle de ce classement et de la liste des clubs ci-dessus. Cette liste ne saurait constituer la matérialisation d'un droit acquis par les clubs à participer aux CHAMPIONNATS NATIONAL 3, REGIONAL 1 ou REGIONAL 2 pour la saison 2020-2021.

Toute information en ce sens vous sera communiquée.

\*\*\*\*\*

La Commission,

Pris connaissance de la transmission, par les Districts, des clubs accédants en compétitions régionales à l'issue de la saison 2019-2020,

## U18 R1

Pris connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 04.06.2020 portant sur l'organisation des CR U18,

**ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :**

- ❖ **COTE D'AZUR** : CAVIGAL NICE S. (503079)
- ❖ **COTE DE PROVENCE** : A.S MAZARGUES (500508)

\*\*\*\*\*

## U18 R2

**ACTE L'ACCESSION DES CLUBS SUIVANTS, en application des dispositions réglementaires :**

- ❖ **VAR** : RACING F.C. TOULON (524340)
- ❖ **GRAND-VAUCLUSE** : O. MONTELAIS (517389)

\*\*\*\*\*

## U17 R

Pris connaissance de la correspondance du District Grand Vaucluse de Football indiquant qu'aucun club de son ressort n'accéderait au CR U17.

Attendu que l'article 2 du Règlement du Championnat Régional U17 dispose que « *Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de 24 équipes en U17 R, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 17 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées dans chaque division éventuellement au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'administration générale de La Ligue.* »

**Par ces motifs,**

**ACTE LE REPECHAGE DU CLUB SUIVANT :**

- ❖ PAYS D'AIX F.C. (542615)

\*\*\*\*\*

## CANDIDATURES AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX

### U18 F R

La commission,

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 21 avril 2020 rappelant que suite à la décision du COMEX, il y aurait 16 équipes reconduites pour 18 places et approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2020-2021.

Pris connaissance des dossiers de candidatures réceptionnés avant le 15 juin 2020, date limite du dépôt des candidatures,

Publie la liste des clubs candidats au Championnat Régional U18 F pour la saison 2020-2021 :

**District de la Côte d'Azur de Football (9 clubs) :** A.S. CANNES (500117)\* – A.S. DE MONACO FOOTBALL FEMININ (790343)\* — CAVIGAL NICE S. (503079)\* – O.G.C. NICE COTE D'AZUR (500208)\* – SP.C. MOUANS SARTOUX (514073)\* – ET.S. CONTOISE (512806) – F.C. DE CARROS (526551) – R.C. GRASSE (500420) – USONAC ST ROCH VIEUX NICE (582699)

**District du Grand Vaucluse de Football (6 clubs) :** AV.C. AVIGNONNAIS (552220)\* – F.C. FEMININ MONTEUX (738985)\* – SP.C. COURTHEZONNAIS (503262)\* – F.C. CARPENTRAS (503290) – U.S. RENAISSANCE PERTUISIENNE (500528) – U.S. TOURAINNE (503172)

**District de Provence de Football (11 clubs) :** AUBAGNE F.C. (503053)\* – F. ASSOCIATION MARSEILLE FEMININ (747057)\* – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE OMNISPORTS (563781)\* – GROUPEMENT FEMININ MIRAGRANS (560175)\* – A.S. BOUC BEL AIR (517380)\*\* – ASPPT MARSEILLE (503374) – ECOLE DE FOOTBALL DE LA SILVACANE (590182) – MARIGNANE GIGNAC F.C. (581799) – PAYS D'AIX F.C. (542615) – SAINT HENRI F.C. (553103) – U.S. PELICAN (520224)

**District du Var de Football (4 clubs) :** S.C. DRAGUIGNAN (553782)\* – U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU (554251)\* – ET. F. C. FREJUS SAINT RAPHAEL (554245) – SPORTING CLUB TOULON (581717)

(\*) : Clubs automatiquement réengagés pour la saison 2020-2021 en application de la décision du 21 avril 2020

(\*\*) : Sous réserve de l'étude de la recevabilité de la candidature du club par le Jury d'entrée aux compétitions régionales.

La commission publiera dans les meilleurs délais la liste des clubs retenus par le Jury d'entrée aux compétitions régionales.

\*\*\*\*\*

### U14 R

La commission,

Pris connaissance du Procès-verbal du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 21 avril 2020 approuvant le dossier d'entrée en Championnat Régional U14,

Pris connaissance des dossiers de candidatures réceptionnés avant le 31 mai 2020, date limite du dépôt des candidatures,

Après vérification, la Commission acte la candidature des clubs suivants non parue sur le procès-verbal précédant pour la saison 2020-2021 :

**District des Alpes de Football (1 club) :** ACADEMIE SPORTIVE DES ALPES (560381)

**District de Provence de Football (1 club) :** A.S. MAZARGUES (500508)

La commission publiera dans les meilleurs délais la liste des clubs retenus par le Jury d'entrée aux compétitions régionales.

\*\*\*\*\*

## CORRESPONDANCES DES CLUBS

- **A.S. BOUC BEL AIR (517380)**
- **GAP FOOT O5 (563745)**
- **SIX FOURS LE BRUSC F.C. (523061)**
- **FC ANTIBES JUAN LES PINS (512382)**

Noté, une réponse sera faite.

La Commission,

Après avoir pris connaissance des courriers des clubs suivants notifiés dans le procès-verbal n°34 du 04.06.2020, apporte les réponses suivantes :

- **A.S. DES MOULINS (552888) :**

Réponse a été faite au club. La Ligue Méditerranée de Football applique les règles établies par le Comex de la Fédération dans le cadre de la pandémie du Covid-19.

- **ORANGE F.C. (582551) :**

Réponse a été faite au club concernant leur équipe U20.

- **U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON (532652) :**

Réponse a été faite au club concernant un championnat U19R.

- **SPORTING CLUB TOULON (581717) :**

Votre dossier quant à la participation au championnat U18 F sera étudié par le jury adopté par le Comité Directeur de la L.M.F.

- **PAYS D'AIX F.C. (542615) :**

Pris note de vos demandes sur les modalités de classement.

\*\*\*\*\*

**Président**

**Henri BELLEZZA**

**Secrétaire**

**Bernard CARTOUX**